

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-HYACINTHE**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre de la faillite)**

NO : 750-11-004711-195

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:**

BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.,
personne morale légalement constituée, ayant
son siège social au 164, chemin du Ruisseau-
Saint-Louis Est, à Marieville, district judiciaire de
St-Hyacinthe, province de Québec, J3M 1P1;

Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163) (Benoit
Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI responsable
désigné) *es qualité* de syndic à la proposition de
la débitrice, ayant sa place d'affaires au 600, rue
de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Tour de
la Banque Nationale, à Montréal, district
judiciaire de Montréal, province de Québec,
H3B 4L8;

Syndic-intimé

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI
(Art. 50.4 (9) L.F.I.)**

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT
EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE
DISTRICT JUDICIAIRE DE ST-HYACINTHE OU AU REGISTRAIRE DE LADITE
COUR, LA DÉBITRICE SE PORTE REQUÉRANTE ET EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Le 23 mai 2019, la débitrice-requérante a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ci-après appelée la « LFI », et le syndic-intimé a accepté d'agir à titre de syndic à cette proposition, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention produit au dossier de Cour;

2. Le ou vers le 31 juillet 2019, le syndic-intimé émet son rapport sur l'état des affaires et des finances, tel qu'il appert de copie du *Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances*, pièce R-1;
3. Le délai initial de trente (30) jours expirait le 23 juin 2019;
4. Le ou vers le 21 juin 2019, une prorogation de délai est accordée et proroge le délai au 6 août 2019;
5. La débitrice-requérante a besoin d'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours expirant le 16 septembre 2019, afin de présenter aux créanciers une proposition viable dans ce délai;
6. La débitrice-requérante demande donc qu'une prorogation de délai lui soit allouée pour soumettre une proposition à ses créanciers, et ce, pour les motifs ci-après énumérés :
 - a) Depuis le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, la débitrice-requérante a agi et a continué d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b) La débitrice-requérante poursuit présentement des discussions avec un partenaire potentiel qui pourrait lui permettre de faire des ventes complémentaires puisque ce dernier est spécialisé dans la cuisine des viandes;
 - c) Depuis la dernière requête en prorogation de délai, des visites des lieux ont eu lieu avec deux différents partenaires d'affaires potentiels démontrant un intérêt et avec lesquels des discussions sont en cours;
 - d) Ces partenaires ont démontré un intérêt sérieux et les discussions se poursuivent, notamment quant à la remise des documents financiers de la débitrice-requérante;
 - e) La période des vacances estivales a toutefois ralenti l'avancement des discussions;
 - f) Le délai supplémentaire demandé à la présente requête permettra donc à la débitrice-requérante d'élaborer un plan de restructuration avec un nouveau partenaire;
 - g) Ces discussions avec les investisseurs potentiels pourront permettre de conclure une transaction et la mise en place du plan de restructuration de la débitrice-requérante, sous réserve de l'approbation du tribunal;

- h) La débitrice-requérante est confiante que si la prorogation de délai est accordée, cela sera à l'avantage de ses créanciers;
7. Compte tenu des faits précédemment relatés, il s'avère indispensable que la débitrice-requérante obtienne une prorogation de délai dans le but de lui permettre de compléter son dossier;
8. Cette demande de prorogation de délai ne saurait causer de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers ordinaires et, bien au contraire, elle permettra à la débitrice-requérante de compléter les démarches nécessaires relativement aux sommes dues;
9. Il peu probable que la réalisation des actifs dans un contexte de faillite soit suffisant pour permettre une distribution parmi les créanciers ordinaires.
10. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ABRÉGER les délais de signification et de présentation de la présente requête;

ACCUEILLIR la présente requête;

PROROGER de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 16 septembre 2019, le délai qui expire le 6 août 2019 pour le dépôt d'une proposition par la débitrice-requérante Boucherie Abattoir Noiseux inc.;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 31 juillet 2019

DS Avocats Canada s.e.n.r.l.

DS AVOCATS CANADA S.E.N.R.L., s.r.l.

Me Anne-Marie Bonin Lavoie

Avocats de la débitrice-requérante

891, boulevard Charest Ouest

Québec (Québec) G1N 2C9

Téléphone : 418 780-4321

Télécopieur : 418 353-1791

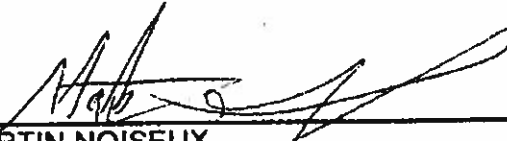
amboninlavoie@dsavocats.ca

DÉCLARATION ÉCRITE SOUS SERMENT

Je soussigné, Martin Noiseux, représentant dûment autorisé de la débitrice-requérante, exerçant ma profession au 164, chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est, à Mariville, district judiciaire de St-Hyacinthe, province de Québec, J3M 1P1, déclare solennellement :

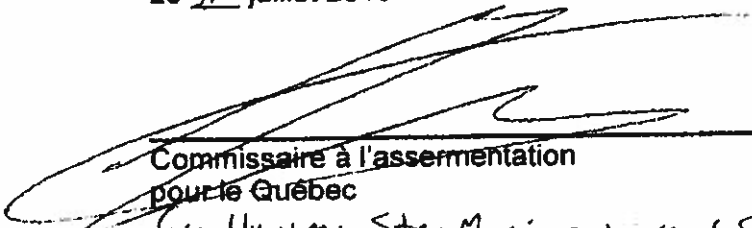
1. Je suis le représentant de la débitrice-requérante dans la présente cause;
2. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais et exacts à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Mariville
Le 31 juillet 2019



MARTIN NOISEUX

Déclaré solennellement devant moi à Mariville
Le 31 juillet 2019



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec
Guillaume Ste-Marie, notaire (50646)

AVIS DE PRÉSENTATION

- À :** **RAYMOND CHABOT INC.,**
Monsieur Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
- ET :** **BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA**
Me Marie-Claude Gaudreau
Therrien Couture, S.E.N.C.R.L.,
5325, rue Jean-Talon Est, bureau 256
Montréal (Québec) H1S 1L4
Télécopieur : 819-791-3328
- ET :** **INVESTISSEMENT QUÉBEC**
Monsieur Marc Duval
413, rue Saint-Jacques, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Télécopieur : 514-873-6872
- ET :** **CAISSE DES JARDINS DE MARIEVILLE-ROUGEMONT**
Madame Céline St-Amand
116, rue Ouellette
Marieville (Québec) J3M 1A5
Télécopieur : 450-261-8881

AVIS est par les présentes donné qu'une *Requête en prorogation de délai* sera entendue devant cette Cour, au *Palais de justice de St-Hyacinthe*, situé au 1550, rue Dessaulles, à St-Hyacinthe, province de Québec, J2S 2S8, le 2 août 2019, salle 2.00, à 9h00 ou aussitôt que conseil pourra être entendu.


Au soutien de sa requête, les parties requérantes dénoncent les pièces suivantes :



PIÈCE R-1 : Copie *Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances*;

Québec, le 31 juillet 2019


DS AVOCATS CANADA S.E.N.R.L., s.r.l.

Me Anne-Marie Bonin Lavole
Avocats de la débitrice-requérante
891, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec) G1N 2C9
Téléphone : 418 780-4321
Télécopieur : 418 353-1791
amboninlavoie@dsavocats.ca

NO : 750-11-004711-195
COUR SUPÉRIEURE (Chambre civile) PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE
BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC. Débitrice-requérante et RAYMOND CHABOT INC. Syndic-intimé
REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI (Art. 50.4 (9) L.F.l.)
 DS AVOCATS CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l. Procureurs de la débitrice-requérante 891, boul. Charest Ouest Québec (Québec) G1N 2C9 Me Anne-Marie Bonin Lavoie amboninlavoie@dsavocats.ca notification@dsavocats.ca Téléphone : 418-780-4321 Télécopieur : 418-353-1791
N/2: 6187.1 BW 0273

NO : 750-11-004711-195
COUR SUPÉRIEURE (Chambre civile) PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE
BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC. Débitrice-requérante et RAYMOND CHABOT INC. Syndic-intimé
PIÈCE R-1
 DS AVOCATS CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l. Procureurs de la débitrice-requérante 891, boul. Charest Ouest Québec (Québec) G1N 2C9 Me Anne-Marie Bonin Lavoie amboninlavoie@dsavocats.ca notification@dsavocats.ca Téléphone : 418-780-4321 Télécopieur : 418-353-1791
N/  6187.1 BW 0273



Société affiliée de
Raymond Chabot Grant
Thornton
S.E.A.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télééc.: (450) 676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-ST-HYACINTHE
N° COUR : 750-11-004711-195
N° DOSSIER : 41-2514200
N° BUREAU : 389799-001

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.,
Personne morale faisant affaire au 164, chemin du
Ruisseau-Saint-Louis Est, dans la ville de Marieville,
dans la province de Québec, J3M 1P1.

Personne insolvable

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)
Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné
Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE**
(article 50.4(7)b) de la Loi


À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN MATIÈRE DE
FAILLITE, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR :

Conformément aux dispositions de l'article 50.4(7)b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, nous soumettons notre
rapport au tribunal sur l'état des affaires et des finances de la débitrice lors d'une seconde demande de
prorogation de délai.

Le 31 juillet 2019.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Par :


Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

Membre de Grant Thornton International Ltd.

BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.

2

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la débitrice
(article 50.4(7)b) de la Loi)

1. INTRODUCTION

Le présent rapport sur l'état des affaires et des finances de Boucherie Abattoir Noiseux inc. (ci-après appelée la « Débitrice ») fait suite au rapport du 18 juin 2019 et a pour objectif de :

- Présenter une information financière pertinente à l'attention du Tribunal en ce qui a trait aux finances et aux affaires de la Débitrice;
- Apporter un complément d'information à la requête formulée en vue de proroger le délai pour déposer une proposition concordataire.

Ainsi, le présent rapport aborde les éléments suivants :

- Mise en contexte (section 2);
- Suivi des opérations (section 3);
- Plan de réorganisation (section 4);
- Conclusion (section 5).

Ce rapport doit être lu conjointement avec le premier rapport daté du 18 juin 2019. Il est à noter que ce rapport comporte certains renseignements financiers qui nous ont été fournis par la direction de la Débitrice. Nous n'avons pas réalisé de mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces données financières et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à leur sujet.

2. MISE EN CONTEXTE

La Débitrice a déposé un avis d'intention entre les mains de Raymond Chabot inc. le 23 mai 2019 et a obtenu une première prorogation de délai le 21 juin 2019. Depuis, elle effectue des démarches auprès de certains partenaires et/ou autres tiers potentiellement intéressés à acquérir une partie de son actionnariat ou à investir dans l'entreprise. Ces démarches sont plus amplement décrites à la section 4 du présent rapport.

En date des présentes, la Débitrice emploie environ 15 personnes.

3. SUIVI DES OPÉRATIONS

Conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, nous avons exercé une surveillance des affaires et finances de la Débitrice.

Vous trouverez ci-dessous une comparaison entre les variations réelles et projetées de l'encaisse pour la période du 16 juin au 20 juillet 2019 :

(En \$, non audité)	Cumulatif (6 sem.)		
	Réel	Prévu	Ecart
Recettes			
Ventes et comptes clients (incluant les taxes de ventes)	147 675	196 361	(50 486)
Subventions - MAPAQ	84 191	84 000	191
	232 866	280 361	(50 285)
Débours			
Achats de viandes	38 157	80 323	12 166
Salaires et avantages sociaux	75 400	78 360	900
Frais généraux, frais de vente et frais d'administration	55 205	35 720	(19 485)
Frais financiers et service de la dette	37 043	41 024	3 981
	205 805	235 427	(2 378)
Variations des avances bancaires	26 261	78 934	(52 673)
Avances bancaires - début	(197 968)	(197 968)	-
Avances bancaires - fin	(171 727)	(119 034)	(52 673)

Boucherie Abattoir Noiseux Inc.

3

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la débitrice
(article 50.4(7)b) de la Loi)

- La perception des comptes clients est inférieure à celle prévue en raison d'un délai de perception plus long qu'anticipé (environ 41 000 \$), situation dont la direction prévoit remédier dans les semaines à venir, ainsi qu'à un retard de ventes cumulatif de 10 000 \$ (cinq semaines);
- Une subvention du MAPAQ de 84 191 \$ a été encaissée comme prévu;
- Les achats de viandes ont été moindres que prévu en raison :
 - D'achats moins élevés causés par le volume de débitage plus élevé qu'anticipé (viandes de tics);
 - Du report de décaissements à des fins de gestion des liquidités;
- Les frais généraux, frais de vente et frais d'administration sont plus élevés que prévu de 19 485 \$ principalement en raison d'honoraires professionnels de 17 057 \$ qui n'avaient pas été budgétés.

L'annexe présente les projections de l'état de l'évolution de l'encaisse durant la période additionnelle demandée de 45 jours.

4. PLAN DE RÉORGANISATION

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, la Débitrice a :

- Poursuivi ses discussions amorcées avec un partenaire potentiel en avril 2019, lequel pourrait lui permettre de faire des ventes complémentaires étant donné que ce dernier est spécialisé dans la cuisine des viandes. Ce partenariat pourrait permettre le développement d'un comptoir de vente de mets préparés. Plusieurs rencontres ont eu lieu dans les deux derniers mois et la Débitrice prévoit le rencontrer à nouveau dans la semaine se terminant le 10 août 2019 afin de lui fournir les dernières informations financières demandées;
- Approché un groupe d'investisseurs avec lequel plusieurs rencontres ont eu lieu dont une dans les locaux de la compagnie afin d'en comprendre le fonctionnement. Étant donné la période de vacances des investisseurs, une nouvelle rencontre est prévue durant la semaine se terminant le 17 août 2019 afin de pouvoir leur fournir les dernières informations financières demandées;
- La Débitrice prévoit accepter une entente avec un investisseur potentiel vers la mi-septembre.

5. CONCLUSION

Considérant ce qui précède, le syndic est d'avis que le délai initial de 30 jours, prorogé une première fois de 45 jours, est insuffisant et qu'il appert nécessaire d'obtenir une prorogation de délai de 45 jours additionnels jusqu'au 16 septembre 2019, et ce, considérant que :

- Cette prorogation permettra de poursuivre le processus de sollicitation entrepris par la Débitrice;
- Cette prorogation pourrait permettre de conclure une transaction et ainsi soumettre une proposition viable aux créanciers;
- Les créanciers garantis ne s'opposent pas à la présente demande;
- Il est peu probable que la réalisation rapide des actifs dans un contexte de faillite permette aux créanciers ordinaires d'espérer recevoir un dividende.

Le syndic recommande donc qu'une prorogation de délai additionnelle de 45 jours soit accordée à la Débitrice.

ANNEXE

BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 21 SEPTEMBRE 2019**

Rapport du syndic	1
Rapport de la personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.S.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télec.: (450) 676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-ST-HYACINTHE
N° COUR : 750-11-004711-195
N° DOSSIER : 41-2514200
N° BUREAU : 389799-001

C O U R S U P É R I E U R E

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.**
Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse

(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de Boucherie Abattoir Noiseux inc., en date du 30 juillet 2019, qui porte sur la période du 21 juillet au 21 septembre 2019, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 30 juillet 2019.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

Membre de Grant Thornton International Ltd

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-ST-HYACINTHE
N° COUR : 750-11-004711-195
N° DOSSIER : 41-2514200
N° BUREAU : 389799-001

C O U R S U P É R I E U R E

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.**
Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**
(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de Boucherie Abattoir Noiseux inc. a émis les hypothèses et établi en date du 30 juillet 2019 l'état de l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 21 juillet au 21 septembre 2019.

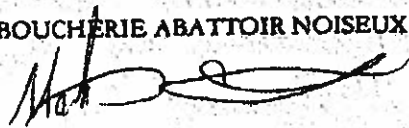
Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 30 juillet 2019.

BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.

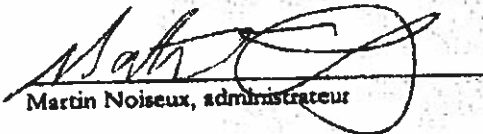

Martin Noiseux, administrateur

REMARQUE : Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tels qu'indiqués sur le formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 21 SEPTEMBRE 2019
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

(En \$)	27 juillet 2019	3 août 2019	10 août 2019	17 août 2019	24 août 2019	31 août 2019	7 sept. 2019	14 sept. 2019	21 sept. 2019	Cum. (9 mois)
Bilans										
Ventes et recettes et autres pendant les mois de compt.	32 300	36 957	39 999	142 894	47 562	48 041	38 020	29 703	37 308	489 911
	32 300	36 957	39 999	142 894	47 562	48 041	38 020	29 703	37 308	489 911
Débits										
Articles de dépenses	19 423	10 115	9 009	101 630	10 115	10 115	10 115	10 115	10 115	182 752
Solaires et cotisations sociales	14 577	13 900	18 722	18 722	15 272	15 272	15 272	15 272	15 272	142 381
Frais généraux, taxes de vente et frais d'administration										
Actuels - Entretien, réparations et fournitures	5 217	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	30 417
Énergie		4 474				4 500				8 974
Honoraires professionnels - comptable externe				5 400		2 400		2 300		10 100
Frais de matériel roulant		1 839	564	560	560	560	1 638	556	560	8 697
Assurances		144	246				148	588		1 086
Frais de bureau et administratifs		180	100	100	100	100	100	100	100	680
Télécommunications			400				400			800
Taxes et permis		100	100	100	100	100	100	100	100	600
Projetés et provisions		100	100	100	100	100	100	100	100	600
Honoraires d'avis d'expert	9 000			9 000	5 000		9 000		5 000	37 000
	14 280	9 042	9 238	17 650	9 290	11 298	11 238	9 788	9 290	64 194
Frais financiers et autres de la dette										
Carte de crédit Visa Déjeuner				360						360
Amort D				664						664
Instituts sur le MC		1 819				1 107				2 926
Instituts et frais bancaires	88			368				200		656
Instituts sur la dette à long terme				363				363		726
Compte local de développement			8 864			8 868				17 732
BDC			9 437			9 437				18 874
IC	86	1 018	13 094	1 589		14 202		580	1 006	31 575
	86	1 018	13 094	1 589		14 202		580	1 006	31 575
Remises TPSTVQ		10 000				10 000				20 000
	44 846	44 846	43 825	139 891	34 827	49 898	38 713	32 738	35 643	401 239
Variations des fonds propres	(12 248)	(25 029)	(25 029)	2 063	(104 073)	(104 073)	(104 073)	(104 073)	(104 073)	(117 172)
Amortissements - débit	(171 727)	(185 973)	(182 012)	(182 012)	(182 012)	(182 012)	(182 012)	(182 012)	(182 012)	(1 760 705)
Amortissements - crédit	(183 873)	(182 013)	(187 068)	(184 873)	(184 873)	(184 873)	(184 873)	(184 873)	(184 873)	(1 760 705)

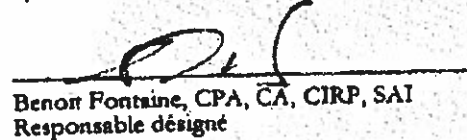
BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.


 Martin Noiseux, administrateur

Le présent état de l'évolution de l'encaisse de Boucherie Abattoir Noiseux inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 30 juillet 2019.

RAYMOND CHABOT INC.
 Syndic autorisé en insolvabilité


 Benoit Fontaine, CPA, C.A., CIRP, SAI
 Responsable désigné

BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 30 JUILLET 2019
(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 30 juillet 2019 par la direction de la personne insolvable à partir d'un bilan estimatif à cette date et surtout en fonction d'hypothèses conjecturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre de la demande de prorogation de délai pour le dépôt de la proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 21 juillet au 21 septembre 2019, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjecturales qui cadrent avec l'objet des projections mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjecturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 23 mai 2019, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

VENTES ET COMPTES CLIENTS

Les encaissements des ventes sont établis en fonction d'estimations et de l'expérience de la direction de l'entreprise, alors que ceux des comptes clients reposent sur le solde du 30 juillet 2019.

3.2. Débours

ACHATS DE VIANDES

Les achats de viandes sont établis en fonction des ventes estimées par la direction et payés à la réception de la marchandise.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés chaque semaine.

FRAIS GÉNÉRAUX, FRAIS DE VENTE ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais sont estimés en fonction du volume des ventes prévues et de l'expérience ou en vertu d'ententes contractuelles.

Les frais sont acquittés à la réception de la facture ou au comptant.

REMISES TPS/TVQ

Les remises de taxes de vente sont estimées en fonction du volume de ventes.

FRAIS FINANCIERS ET SERVICE DE LA DETTE

Les frais sont estimés en vertu des ententes contractuelles.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- De la capacité de la Personne insolvable de maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition;
- Du support continu des fournisseurs pour permettre l'approvisionnement.